

**ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 30%**

Page 1(13)

Version : 1 - 22 / CH

Date de révision : 29.01.2019

Date d'impression : 25.08.2021

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

**Nom commercial :**

**ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 30%**

**Code article :** 121163

**Nature chimique:** Mélange aqueux du 1,2-Propylenglycol et d'inhibiteurs (30%)

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange**

Branche industrielle : Fluides fonctionnels

Type d'utilisation : Saumure pour réfrigération

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Identification de la société**

Clariant Produkte (Deutschland) GmbH

65926 Frankfurt am Main

N° de téléphone : +49 69 305 18000

**Informations concernant la substance/le mélange**

BU Industrial & Consumer Specialties

Product Stewardship

E-mail: SDS.Europe@clariant.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

00800-5121 5121 (24 h)

Tox Info Suisse, Tel. No.: 145

---

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange classé dangereux.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange classé dangereux.

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Sur la base de nos connaissances actuelles, le produit, manipulé correctement, ne présente pas de danger pour l'homme ni pour l'environnement.

**ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 30%**

Page 2(13)

Version : 1 - 22 / CH

Date de révision : 29.01.2019

Date d'impression : 25.08.2021

---

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

**Composants**

Remarques : Aucun ingrédient dangereux

---

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

- Conseils généraux : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.  
Amener la victime à l'air libre.
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.  
Consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec  
beaucoup d'eau.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et  
abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- En cas d'ingestion : Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Symptômes : - Aucun symptôme connu à ce jour.
- Risques : Aucun danger connu à ce jour.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

---

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Non combustible.  
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions  
locales et à l'environnement proche.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, dégagement de gaz de combustion  
dangereux: Oxyde de carbone ( CO )  
Oxydes d'azote (NOx)

**ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 30%**

Page 3(13)

Version : 1 - 22 / CH

Date de révision : 29.01.2019

Date d'impression : 25.08.2021

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : Appareil respiratoire autonome

Information supplémentaire : Porter un équipement de protection adéquat.

---

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection adéquat.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Peut être évacué en décharge ou incinéré, si les réglementations locales le permettent.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir chapitre 7., Équipement de protection individuel, voir section 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

---

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Aucune mesure particulière si le stockage et la manipulation sont appropriés.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Observer les règles générales de protection contre le feu.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des agents oxydants. Ne pas stocker avec des bases.

**ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 30%**

Page 4(13)

Date de révision : 29.01.2019

Version : 1 - 22 / CH

Date d'impression : 25.08.2021

Pour en savoir plus sur la : durée de stockage : 24 mois.  
stabilité du stockage

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : Aucune autre recommandation.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
1,2-Propylèneglycol No.-CAS: 57-55-6	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	168 mg/m3
Remarques:	DNEL			
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
Remarques:	DNEL			
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	50 mg/m3
Remarques:	DNEL			
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
Remarques:	DNEL			
1,2-Propylèneglycol No.-CAS: 57-55-6	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	168 mg/m3
Remarques:	DNEL			
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
Remarques:	DNEL			
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	50 mg/m3
Remarques:	DNEL			
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
Remarques:	DNEL			

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
1,2-Propylèneglycol No.-CAS: 57-55-6	Eau douce	260 mg/l
	Eau de mer	26 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	183 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	20000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	572 mg/kg poids sec (p.s.)

**ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 30%**

Page 5(13)

Date de révision : 29.01.2019

Version : 1 - 22 / CH

Date d'impression : 25.08.2021

	Sédiment marin	57,2 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	50 mg/kg poids sec (p.s.)
1,2-Propylèneglycol No.-CAS: 57-55-6	Eau douce	260 mg/l
	Eau de mer	26 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	183 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	20000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	572 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	57,2 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	50 mg/kg poids sec (p.s.)

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Mesures d'ordre technique**

Un système d'échappement local et / ou général est recommandé lorsque les expositions des employés sont égales ou supérieures aux limites d'exposition professionnelle (OEL).

**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Délai de rupture : 480 min

Épaisseur du gant : 0,7 mm

Remarques : Exposition à long terme Gants imperméables en caoutchouc butyle

Délai de rupture : 30 min

Épaisseur du gant : 0,4 mm

Remarques : En cas de brève exposition (dispositif de protection) : - gants en caoutchouc nitrile

Remarques : Ces types de gants de protection sont proposés par différents fabricants. Noter les données en particulier l'épaisseur minimum et le délai de rupture minimum. Et prendre en considération les conditions particulières du lieu de travail.

Protection de la peau et du corps : Porter un équipement de protection adéquat.

Protection respiratoire : - protection respiratoire en cas d'aspiration insuffisante ou d'exposition prolongée.  
Masque complet conformément à la norme DIN EN 136  
Filtre A (gaz et vapeurs organiques) conformément à la norme DIN EN 141  
L'utilisation d'appareils à filtre suppose que l'atmosphère ambiante contienne au moins 17% d'oxygène en volume et que la plus forte concentration en gaz ne dépasse pas la norme de 0,5% en volume. Respecter les réglementations en

**ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 30%**

Page 6(13)

Date de révision : 29.01.2019

Version : 1 - 22 / CH

Date d'impression : 25.08.2021

vigueur, par exemple les normes EN 136 / 141 / 143 / 371 /  
372 ainsi que les autres réglementations nationales.

Mesures de protection : Ne pas inhaler les vapeurs.

---

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	: Liquide
Couleur	: bleu
Odeur	: perceptible
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: env. 9 (20 °C) Méthode: DIN EN 1262 produit tel quel.
Point de fusion	: -13 °C Méthode: ASTM D 1177
Point d'ébullition	: 103 °C (10130,000 hPa) Méthode: ASTM D 1120 Résultat de tests effectués sur une préparationsimilaire.
Point d'éclair	: Méthode: DIN 51758 Pas de point d'éclair-Mesure faite jusqu'à la température d'ébullition
Taux d'évaporation	: non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Indice de combustion	: Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: non déterminé
Pression de vapeur	: < 0,01 kPa (20 °C) Méthode: Calculé par Syracuse. Les données se réfèrent au solvant
Densité de vapeur relative	: non déterminé

**ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 30%**

Page 7(13)

---

Version : 1 - 22 / CH Date de révision : 29.01.2019  
Date d'impression : 25.08.2021

---

Densité	:	env. 1,026 g/cm <sup>3</sup> (20 °C) Méthode: DIN 51757
Masse volumique apparente	:	Non applicable
Solubilité(s)	:	
Hydrosolubilité	:	complètement miscible (20 °C)
Solubilité dans d'autres solvants	:	non déterminé Solvant: Graisse
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	:	non déterminé
Température de décomposition	:	> 200 °C Méthode: DSC Données fournies par analogie à partir d'un produit de composition similaire.
Viscosité	:	
Viscosité, dynamique	:	env. 3,3 mPa.s (20 °C) Méthode: calculée
Viscosité, cinématique	:	env. 3,2 mm <sup>2</sup> /s (20 °C) Méthode: DIN 51562
Propriétés explosives	:	donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Non applicable

**9.2 Autres informations**

Énergie minimale d'ignition	:	non déterminé
Taille des particules	:	Non applicable
Auto-inflammation	:	non déterminé

---

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Voir section 10.3. "Possibilité de réactions dangereuses"

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

**ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 30%**

Page 8(13)

Version : 1 - 22 / CH

Date de révision : 29.01.2019

Date d'impression : 25.08.2021

Réactions dangereuses : Incompatible avec des agents oxydants.

**10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

**10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter : Non connu

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Pas de produit de décomposition dangereux connu, si le produit est manipulé et stocké correctement.

---

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

**Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: non déterminé

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: non déterminé

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

**Produit:**

Remarques : non déterminé

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Produit:**

Remarques : non déterminé

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Produit:**

Remarques : non déterminé

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

**Produit:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Pas d'information disponible.

**Cancérogénicité**

**Produit:**

Cancérogénicité - Evaluation : Pas d'information disponible.

**ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 30%**

Page 9(13)

Version : 1 - 22 / CH

Date de révision : 29.01.2019

Date d'impression : 25.08.2021

**Toxicité pour la reproduction**

**Produit:**

Toxicité pour la reproduction : Pas d'information disponible.  
- Evaluation

Pas d'information disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

**Produit:**

Remarques : non déterminé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

**Produit:**

Remarques : non déterminé

**Toxicité à dose répétée**

**Produit:**

Remarques : non déterminé

**Information supplémentaire**

**Produit:**

Remarques : La classification a été effectuée par la méthode conventionnelle de calcul du Règlement CLP (CE) N° 1272/2008.

---

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Produit:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 1.400 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Remarques: Données fournies par analogie à partir d'un produit de composition similaire.
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: non déterminé
- Toxicité pour les algues : Remarques: non déterminé
- Toxicité pour les microorganismes : EC10 : > 1.000 mg/l  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209  
Remarques: Données fournies par analogie à partir d'un produit de composition similaire.

**ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 30%**

Page 10(13)

Version : 1 - 22 / CH

Date de révision : 29.01.2019

Date d'impression : 25.08.2021

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Produit:**

Biodégradabilité : Biodégradation: 99 %  
Durée d'exposition: 2 d  
Méthode: OCDE ligne directrice 302B  
Remarques: L'information se rapporte au composé principal.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Produit:**

Bioaccumulation : Remarques: non déterminé

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Produit:**

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: non déterminé

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

**12.6 Autres effets néfastes**

**Produit:**

Cheminement et devenir dans l'environnement : donnée non disponible

Information écologique supplémentaire : La classification a été effectuée par la méthode conventionnelle de calcul du Règlement CLP (CE) N° 1272/2008.

produit tel quel.

---

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés : Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

**ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 30%**

Page 11(13)

Version : 1 - 22 / CH

Date de révision : 29.01.2019

Date d'impression : 25.08.2021

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**Section 14.1. à 14.5.**

ADR	Marchandise non dangereuse
ADN	Marchandise non dangereuse
RID	Marchandise non dangereuse
IATA	Marchandise non dangereuse
IMDG	Marchandise non dangereuse

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC (International Bulk Chemicals Code)**

Aucun transport en vrac conformément au recueil IBC.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Composés organiques volatils	:	Ordonnance sur la taxe incitative relative aux composés organiques volatils (OCOV) De par sa composition, le produit ne contient pas de composants COV tels que définis dans l'ordonnance suisse relative aux COV.
------------------------------	---	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Autres réglementations:**

A part les données/réglementations spécifiées dans cette section, aucune information complémentaire n'est disponible concernant la sécurité, la protection de la santé et de l'environnement.

MAK : non déterminé (RFA).

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

L'évaluation de la sécurité chimique (CSA) n'est pas encore disponible pour la substance ou pour les composants de la préparation décrites pour ce produit.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte complet pour autres abréviations**

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de

**ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 30%**

Page 12(13)

Date de révision : 29.01.2019

Version : 1 - 22 / CH

Date d'impression : 25.08.2021

L'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Information supplémentaire**

Autres informations : Observer les prescriptions légales au plan national et au plan local.

Ces informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et ont pour objet d'apporter une description générale de nos produits et de leurs applications possibles. CLARIANT n'accorde aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude, l'adéquation, la quantité ou l'absence de défaut et n'assume aucune responsabilité qui serait en relation avec l'utilisation des informations fournies. Chaque utilisateur des produits concernés est responsable de l'adéquation entre les produits de la société CLARIANT et l'application qu'il entend en effectuer. Aucun élément intégré dans ces informations n'a vocation à écarter les conditions générales de vente de la société CLARIANT qui trouvent toujours application, sauf accord écrit contraire. Tous droits de propriété intellectuelle et industrielle doivent bien évidemment être respectés. Eu égard à des changements possibles dans nos produits, ou à des modifications des réglementations et lois nationales et internationales, les paramètres de nos produits peuvent être modifiés. Les Fiches de Données de Sécurité qui rappellent les instructions essentielles relatives aux produits concernés, notamment en matière de sécurité, et qui doivent être respectées avant toute manipulation ou stockage des produits CLARIANT, sont remises avec les produits et sont également disponibles sur demande. Il appartient à l'utilisateur de procéder à un nouvel examen

de la Fiche de Données de Sécurité applicable, avant la manipulation et le stockage de chaque produit. Pour toute information complémentaire, l'utilisateur est invité à contacter CLARIANT.

CH / FR